

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2010.13**

**OBJET :** Arrêté municipal constatant l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation de la zone 30 sur l'ensemble de la commune.

**Le Maire de la commune de Saint-Mammès**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée le 7 juin 1977 ;
- Vu l'arrêté municipal n°2010-12 du 26 janvier 2010 relatif à l'arrêté provisoire portant sur l'aménagement d'une zone 30 km/h sur l'ensemble de la commune

**ARRETE :**

**Article 1** Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n° 2009-12 susvisé ont été mis en place les aménagements désignés ci-après.

Carrefours surélevés :	Passages surélevés :	Chicane :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Rue Gambetta,</li><li>• Rue Port de la Celle</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rue des Bois</li><li>• Rue des Prés</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rue Grande (CD 40<sup>E</sup>)</li></ul>

**Article 2** Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

Panneaux 30 km/h à chaque entrée de ville.

Elle sera opérationnelle dans la journée du 1<sup>er</sup> février 2010.

**Article 3** Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** Madame le Secrétaire Générale des Services

- Le Commissariat de Police de Moret sur Loing,
- La Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Mammès le 26 janvier 2010

Le 1er Adjoint au Maire, Jacky Caprion.

